

## **Rapport de la Commission épiscopale de droit canonique/inter-rites 2007-2008**

### **Réunions**

La Commission s'est réunie à trois reprises après la Plénière 2007 — le 13 novembre 2007, le 11 mars 2008 et le 25 juin 2008.

### **Travail de la Commission de droit canonique/inter-rites**

À sa première rencontre durant cette période, la Commission a étudié le rôle des évêques éparchiaux pour déterminer si, à la lumière des Statuts révisés de la Conférence. La Commission a recommandé que le Conseil permanent détermine si des clarifications ou des précisions sur leur rôle et leurs droits de vote devaient être apportées.

En 2008, la Commission a consacré son travail presque entièrement à la révision des Décrets de la Conférence.

En particulier, elle a produit les décrets révisés suivants :

- 1) sur *la promulgation des lois particulières* (Décret 14);
- 2) concernant *les actes d'administration extraordinaire* (Décret 9);
- 3) sur les sommes minimale et maximale pour *l'aliénation de biens* (Décrets 10, 38).

De plus, elle a identifié certains autres décrets qui pourraient être révisés, à tout le moins en regard des commentaires qui les accompagnent, dont *la permission de prêcher donnée aux personnes non ordonnées* (Décret 6), et *l'inscription du baptême des enfants adoptés* pour inclure la question des enfants d'unions de même sexe (Décret 19).

### **Note historique**

La deuxième réunion de la Commission en 2008 était également sa dernière. À la lumière de la restructuration de la CECC, il est proposé que la Commission épiscopale soit remplacée par un Comité permanent de droit canonique — nom reçu lors de sa création comme institution permanente, il y a plus de 35 ans.

La première mention d'une institution de ce genre se trouve au procès-verbal du Bureau administratif du 12 novembre 1957, qui indique « qu'un sous-comité de la Commission

épiscopale sur l'Action catholique a été formé pour l'étude de toutes les questions de droit canonique, de liturgie et de théologie pastorale ».

Ensuite, en avril 1972, l'Assemblée plénière de la Conférence a proposé « qu'un comité permanent pour les affaires canoniques soit établi » et, le mois suivant, le Comité exécutif a établi un Comité permanent pour les affaires canoniques, composé de NN.SS. F.J. Spence et A. Proulx, ainsi que de NN.SS. L. Crowley et C.H. Lévesque comme co-présidents.

Entre 1986 et 2001, la Commission de droit canonique a aussi présenté des directives pour les tribunaux ecclésiastiques au nom des évêques du Canada. Après la promulgation du Code de droit canonique révisé et la création du Tribunal d'appel du Canada, la Commission de droit canonique a assumé un rôle de supervision dans les questions procédurales, agissant à l'occasion sous le nom de Comité d'assistance et de supervision des tribunaux canadiens.

Le résultat de son travail a été une modeste mais importante série de directives pour les causes matrimoniales qui ont servi à protéger les droits des parties, à améliorer la qualité des procès et, de façon générale, à assurer un niveau acceptable de qualité de travail dans les tribunaux à travers le pays.

Nous pouvons seulement espérer qu'à l'avenir cet héritage du travail de la Commission fera partie du mandat du nouveau Comité.

## **MEMBRES DE LA COMMISSION**

Mgr Robert Harris, *président*  
Mgr Matthew F. Ustrzycki  
Mgr Gilles Cazabon, O.M.I.  
Mgr Valéry Vienneau

## **CONSEILLERS**

Mgr Alan McCormack, P.H., *secrétaire*  
Mgr Michel Parent, P.H.  
Abbé W. Richard Arsenault  
Abbé Andrei Kachur

Mgr Robert Harris  
Septembre 2008